

# Les Infos de Base

mercredi 20 septembre 2006  
volume 9, numéro 38  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Remplacement du support cédérom par le DVD

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 38 du 20 septembre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 septembre 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 38 du 20 septembre 2006, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 37 du 16 septembre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 octobre 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 35 du 30 août 2006, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 34 du 26 août 2006.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2006.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* sont à jour au 3 mars 2006.

### Remplacement du support cédérom par le DVD

Comme vous le savez, la collection *Accès Légal* est actuellement regroupée sur 3 cédéroms. Nous prévoyons excéder l'espace disponible sur nos cédéroms d'ici l'automne. Nous avons donc décidé de régler une fois pour toutes les problèmes d'espace en transférant toutes les infobases de nos 3 cédéroms sur un seul DVD.

Dans l'éventualité où il ne vous serait pas possible d'utiliser le format DVD pour consulter *Accès Légal*, nous vous prions de nous en aviser. Selon la demande, nous pourrions conserver un format cédérom pour une certaine période de transition.

### Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

*Règlement sur la forme des constats d'infraction*, [R.R.Q., c. **C-25.1**, r. 0.1.1], aa. 23, 24, 29, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, ann. III, IV, V.

*Règlement modifiant le Règlement sur la forme des constats d'infraction*, D. 633-2006 du 28-06-06, (2006) 138 *G.O.* 2, 2968, aa. 1-13.

© 2006, Gaudet Éditeur Ltée

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

*Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes*, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 24-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4239], nouveau.

*Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 275], aa. 9, 57, 70, 71, 72-80.3, 87-95.

*Règlement modifiant le Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, Décision 8695 du 12-09-06, (2006) 138 G.O. 2, 4413, aa. 1-4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.